



## COMPTE-RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL

(Séance ordinaire du mercredi 27 janvier 2016 à 18 H 30)

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Qui ont pris part à la délibération : 29  
Date de la convocation : 20.01.2016  
Date d'affichage : 20.01.2016

#### (SEANCE DU 27 JANVIER 2016)

L'an deux mille seize et le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Bruno LAFON, Maire.**

**Présents :** LAFON B. - GARNUNG V. – POCARD A. - MATHONNEAU M. –  
BORDET B. - CAMINS B. – BONNET G. – BAC M. - CALLEN JM. -  
OMONT JP. - BALLEREAU A. - BOURSIER P. - BELLIARD P. –  
ZABALA N. – LASSUS-DEBAT Ph. – ENNASSEF M. - ONATE E. -  
MARINI D. - BANOS S. – LABERNEDE S. - GRARE A. -  
CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. - DESPLANQUES Th. -

**Absents excusés :** GALTEAU JM (Procuration à G. BONNET)  
RAMBELOMANANA S. (Procuration à B. BORDET)  
LEWILLE C. (Procuration à P. BELLIARD)  
LEJEUNE I. (Procuration à S. LABERNEDE)

Mesdames Martine ENNASSEF et Sandrine LABERNEDE ont été nommées secrétaires.

**DELIBERATION 16 – 001: INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 14 :  
CHOIX DU MODE DU VOTE DU BUDGET POUR LES COMMUNES DE PLUS DE  
10 000 HABITANTS**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**, indique que :

**Vu** l'article R 2312-1, créé par le décret 2000-318 du 7 avril 2000 publié au JORF du 9 avril 2000 ;

**Vu** l'article L 2312-3 du CGCT et son premier alinéa ;

« Les communes de plus de 10 000 habitants ont la possibilité de voter leurs budgets par nature ou par fonction ».

L'article L 2312-3 prévoit « que si le budget est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle, s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. Voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction ».

Jusqu'à présent, nos budgets étaient présentés par nature.

En accord avec le Trésorier Principal, il est proposé au conseil municipal de présenter les budgets par nature, ainsi qu'ils le sont aujourd'hui

***Cette question a été examinée en commission n°1-1« Administration Générale – Finances Publiques » le 18 janvier 2016.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en accord avec le Trésorier Principal,

**DECIDE** de présenter les budgets par nature, ainsi qu'ils le sont aujourd'hui.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°16 – 002: AUTORISATION DU MAIRE AU NOM DE LA  
COMMUNE D'ESTER EN JUSTICE**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**, indique que :

**Vu** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pris en son 16°, autorisant le Conseil Municipal à donner délégation au maire pour la durée de son mandat pour tenter au nom de la commune des actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas qu'il définit,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°14-008 du 7 avril 2014 donnant délégation au Maire en application de ces dispositions,

Attendu que le Conseil Municipal souhaite expressément confirmer l'étendue de la délégation qu'il a ainsi donnée au Maire en matière d'actions en justice,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

**DELEGUER** au Maire le pouvoir d'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice intéressant les affaires de la commune, de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, d'intervenir volontairement dans toute instance intéressant les affaires de la commune, et ce, devant l'ensemble des juridictions, notamment de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, y compris les juridictions répressives (notamment aux fins de constitution de partie civile), ainsi que devant toute autorité, quelle qu'elle soit, exerçant des fonctions juridictionnelles ; cette délégation inclut l'exercice de l'ensemble des voies de recours à l'encontre de toute décision de justice intéressant les affaires de la commune, notamment par la voie de l'appel, du contredit, de la tierce opposition et du pourvoi en cassation ;

**ABROGER** le point 16 de sa délibération du 7 avril 2014 susvisée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

***Cette question a été examinée en commission n°1-1« Administration Générale – Finances Publiques » le 18 janvier 2016.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de :

**DELEGUER** au Maire le pouvoir d'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice intéressant les affaires de la commune, de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, d'intervenir volontairement dans toute instance intéressant les affaires de la commune, et ce, devant l'ensemble des juridictions, notamment de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, y compris les juridictions répressives (notamment aux fins de constitution de partie civile), ainsi que devant toute autorité, quelle qu'elle soit, exerçant des fonctions juridictionnelles ; cette délégation inclut l'exercice de l'ensemble des voies de recours à l'encontre de toute décision de justice intéressant les affaires de la commune, notamment par la voie de l'appel, du contredit, de la tierce opposition et du pourvoi en cassation ;

**ABROGER** le point 16 de sa délibération du 7 avril 2014 susvisée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

**Vote :**

**Pour : 25**

**Abstention : 0**

**Contre : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)**

## **DELIBERATION N°16 – 003 : DELIMITATION GEOGRAPHIQUE DES PORTS DE BIGANOS**

**Monsieur Alain BALLEREAU, Conseiller Municipal**, indique que la commune en relation étroite avec les services de l'Etat et plus particulièrement avec la DDTM, ont engagé de définir le statut des ports de Biganos dans le but de transférer le domaine fluvial à la commune.

Par délibération du 24 septembre 2014 par laquelle la ville de Biganos se dote d'un Comité Local des Usagers Permanents du Port (CLUPP) et d'un conseil portuaire, première étape nécessaire pour cette incorporation.

**Vu** le courrier du Président du Conseil Régional d'Aquitaine, du 1er décembre 2014, où le Conseil Régional exprime son refus d'exercer son droit prioritaire au transfert du domaine public fluvial des ports des Tuiles et de Biganos en sa faveur,

L'Article R 613-1 du Code des ports maritimes précise : « Il est procédé à la délimitation des ports maritimes relevant de la compétence des collectivités territoriales et de leurs groupements, du côté de la mer et du côté des terres, par l'organe délibérant de ces collectivités ou groupements. Les limites du port sont établies sous réserve des droits des tiers. Elles ne peuvent empiéter sur le domaine public de l'Etat qui n'aurait pas été mis à disposition de la collectivité ou du groupement compétent, ou qui n'aurait pas fait l'objet, à leur profit, d'un transfert de gestion. »

**Vu** l'avis favorable du Conseil Portuaire en date du 7 mai 2015,

**Conformément** à l'article visé ci-dessus, il est proposé au conseil municipal de délimiter le périmètre du port de Biganos et du port des Tuiles selon les plans annexés. **(voir document ci-joint n°1)**

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de délimiter le périmètre du port de Biganos et du port des Tuiles selon les plans annexés. **(voir document ci-joint n°1)**

### **Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°16 – 004 : REGLEMENT DE POLICE DU PORT DES TUILES, DE BIGANOS, ET DU BORD DE LEYRE DEPUIS LE PORT DES TUILES JUSQU'A LA LIMITE AVEC LE DOMAINE PUBLIC MARITIME**

**Monsieur Alain BALLEREAU, Conseiller Municipal**, indique que :

**Vu** la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 « Prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages »

**Considérant** son article 56 relatif au Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

**Vu** l'article L. 302-8 du Code des ports maritimes relatif aux règlements de police des ports,

**Vu** l'article R 3113-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le courrier du 24 mai 2013, où la commune de Biganos sollicite l'Etat pour le transfert d'une partie du domaine public fluvial de la rivière « la Leyre » pour la création des ports de plaisance de Biganos et des Tuiles,

**Vu** la délibération du 24 septembre 2014, par laquelle la commune de Biganos se dote d'un conseil portuaire pour la gestion du port de Biganos et du port des tuiles

**Vu** le courrier du Président du Conseil Régional d'Aquitaine, du 1er décembre 2014, où le Conseil Régional exprime son refus d'exercer son droit prioritaire au transfert du domaine public fluvial des ports des Tuiles et de Biganos en sa faveur,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2015 transférant de plein droit à la commune de Biganos les ports des Tuiles, de Biganos et le bord de Leyre depuis le port des Tuiles jusqu'à la limite avec le domaine public maritime à compter 11 décembre 2015 et la convention de remise du domaine des biens et des droits de l'Etat transférés à la commune de Biganos en date du 11 décembre 2015,

**Vu** l'avis favorable du Conseil Portuaire en date du 7 mai 2015,

**Considérant** qu'il convient de doter les ports de Biganos et des Tuiles d'un règlement de police,

Le règlement de police des ports ci-annexé (***voir document ci-joint n°2***) est soumis pour approbation au conseil municipal.

En cas d'approbation de l'assemblée délibérante et du conseil portuaire, le règlement de police des ports entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, après prise d'un arrêté municipal de l'autorité territoriale.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- adopter la proposition ci-dessus ;

- autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- adopte la proposition ci-dessus ;
- autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Vote :**

**Pour : 25**

**Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°16 – 005 : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL VERS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DU FONCIER D'ASSIETTE DES ACTUELS LOCAUX DE LA MAISON DES CHANTIERS AU PIED DU CHATEAU D'EAU, SOIT 320 M<sup>2</sup>, A CEDER PAR LA COMMUNE DE BIGANOS A L'AMENAGEUR DE LA ZAC DE RECOMPOSITION DU CENTRE-VILLE**

**Madame Béatrice CAMINS, Adjoint au Maire**, indique que la délibération n° 15-109 du Conseil municipal de Biganos du 17 décembre 2015 rappelait qu'un arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal avait été délivré le 2 octobre 2015, afin de permettre l'édification de la Maison des Chantiers, lieu de réunions en liaison avec le projet de ZAC de recomposition du centre-ville.

Elle expliquait également qu'un permis de construire pour une structure « en dur » devrait être déposé prochainement sur le même emplacement de foncier, et que cet endroit n'est pas utilisé actuellement ni pour la circulation ni le stationnement automobiles.

Cet emplacement peut donc être déclassé du domaine public communal vers le domaine privé communal par seule délibération du Conseil municipal, sans nécessiter l'organisation d'une enquête publique.

Un projet de document d'arpentage a été établi par le géomètre missionné par l'aménageur dans le cadre de la ZAC ; il est joint en **annexe n°3**.

Il fait apparaître que la superficie de 700 m<sup>2</sup> nécessaire à l'implantation du futur bâtiment est trop importante et que seuls 320 m<sup>2</sup> maximum suffisent.

Le Conseil municipal de Biganos est donc appelé à rectifier la délibération du 17 décembre dernier acceptant le déclassé du domaine public communal de la parcelle à créer sur la section AC, en constatant que seule une superficie de 320 m<sup>2</sup> est nécessaire au projet de construction à venir.

Cette parcelle de 320 m<sup>2</sup> à créer est repérée sur le plan joint déjà cité.

Les alinéas de la délibération du 17 décembre 2015 concernant le prix de cession du foncier communal à l'aménageur de la ZAC pour un euro TTC, ainsi que la sollicitation de l'avis de France Domaine pour asseoir la rémunération du conservateur des hypothèques peuvent être maintenus.

Le Conseil municipal est appelé également à autoriser Monsieur le maire à signer l'acte de cession de ladite parcelle à l'aménageur de la ZAC de recomposition du centre-ville.

***Cette rectification a été évoquée lors de la réunion en mairie principale des Commissions municipales n° 5.1 et 6 du mercredi 20 janvier 2016.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**décide** de rectifier la délibération du 17 décembre dernier acceptant le déclassement du domaine public communal de la parcelle à créer sur la section AC, en constatant que seule une superficie de 320 m<sup>2</sup> est nécessaire au projet de construction à venir.

**autorise** Monsieur le maire à signer l'acte de cession de ladite parcelle à l'aménageur de la ZAC de recomposition du centre-ville.

**Vote :**

**Pour : 25**

**Abstention : 0**

**Contre : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)**

#### **DELIBERATION N°16 – 006 : CONFIRMATION DE LA DECLARATION DE BIEN SANS MAITRE DE LA PARCELLE AW 110 AU BRUILLAU**

**Madame Béatrice CAMINS, Adjoint au Maire**, indique que par délibération **15 – 042**, du 1<sup>er</sup> avril 2015, le Conseil municipal de Biganos a proposé de mettre en œuvre les démarches permettant la reconnaissance du caractère de « Bien sans maître » de la parcelle cadastrée Section AW, numéro 110, située lieu-dit Le Bruillau, d'une superficie de 915 m<sup>2</sup>.

La C.C.I.D. réunie le 14 avril 2015 s'est également prononcée favorablement sur cette option.

Les publications dans la presse et l'affichage sur site et en mairie se sont déroulés pendant plus de six mois consécutifs sans que la commune de Biganos ne reçoive d'observations venant empêcher le déroulement normal de la procédure jusqu'à son terme.

Il peut donc désormais être définitivement constaté que cette parcelle n'a pas de propriétaire connu et le Conseil municipal peut solliciter de la Direction des services fiscaux qu'elle porte ce bien au compte de la commune, qui en deviendra propriétaire (zone **UC** du PLU de 2010) ; voir plan n°4.

**Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale des membres des Commissions municipales n° 5.1 et 6 du mercredi 20 janvier 2016.**

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**sollicite** de la Direction des services fiscaux qu'elle porte ce bien au compte de la commune, qui en deviendra propriétaire (zone **UC** du PLU de 2010) ; voir plan en annexe n°4.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°16 – 007 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 27.01.2016**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**, indique que les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, le tableau des effectifs doit être remis à jour régulièrement.

Vu les situations individuelles des agents,

Vu les réussites aux examens professionnels et aux concours,

Vu les avis favorables de la Commission Administrative Paritaire,

Considérant la nécessité de créer le poste ci-dessous en raison d'un recrutement :

| Filière           | Grade d'avancement (création de poste) | Catégorie | Durée hebdomadaire de service<br>Temps complet | Nombre | Date d'effet |
|-------------------|--|-----------|--|--------|--------------|
| POLICE MUNICIPALE | BRIGADIER                              | C         | 35h  | 1      | 27/01/2016   |

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la création du poste susvisé,
- approuver la modification du tableau des effectifs (**voir document ci-joint n°5**).



***Cette question a été examinée en commission n°1-1« Administration Générale – Finances Publiques » le 18 janvier 2016.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **autorise** la création du poste susvisé,
- **approuve** la modification du tableau des effectifs (***voir document ci-joint n°5***).

**Vote :**

**Pour : 25**

**Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)**

**Contre : 0**